



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 11 juin 2020, à 8 h 45

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 11155, avenue Hébert, le jeudi 11 juin 2020, à 8 h 45.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2020, à 8 h 45.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203827003

Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1205995001

Autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite relativement au projet de résolution PP-016-1 afin de modifier, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage.

District(s) : Ovide-Clermont

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mardi 9 juin 2020



Dossier # : 1203827003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour plusieurs projets, le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé, pour plusieurs projets, le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Signé par

Le

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203827003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour plusieurs projets, le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé dès que les élus membres du conseil d'arrondissement auront résolu de remplacer la possibilité de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

Voici la liste des demandes d'autorisation d'une dérogation mineure pour lesquelles l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement:

12355, avenue Hurteau - 1207161002 - avis du CCU émis le 3 mars 2020

- permettre une marge avant de 4,44 m au lieu de 4,5 m pour le 12355, avenue Hurteau, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

4030, rue Émery - 1207161003 - avis du CCU émis le 3 mars 2020

- permettre deux cases de stationnement intérieur au lieu de trois et une profondeur de stationnement de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le 4030, rue Emery, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

4800, boulevard Léger - 1197040014 - avis du CCU émis le 3 mars 2020

- permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation d'une largeur de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

12625, avenue Lanthier - 120161005 - avis du CCU émis le 7 avril 2020

- permettre une marge latérale de 1,85 m au lieu de 1,98 m pour le 12625, avenue Lanthier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

3475, boulevard Henri-Bourassa - 1208033001 - avis du CCU émis le 5 mai 2020

- permettre une marge avant principale de 1,3 m au lieu de 1,5 m et une marge latérale de 2,2 m au lieu de 2,28 m pour le 3475, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

11235, avenue Plaza - 1208033002 - avis du CCU émis le 5 mai 2020

- permettre une marge avant principale de 4,56 m au lieu de 4,59 m pour le 11235, avenue Plaza, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

4251, boulevard Gouin - 1205995003 - avis du CCU émis le 5 mai 2020

- permettre aucune case de stationnement au lieu de 5 cases pour le 4251, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

10422, avenue Bellevois - 1207161008 - avis du CCU émis le 2 juin 2020

- permettre une marge latérale de 0m au lieu de 3 m et un taux d'implantation de 87% au lieu de 70% pour le 10442, avenue Bellevois, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

3520, boulevard Gouin - numéro de dossier décisionnel à venir - avis du CCU émis le 2 juin 2020

- permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 m du trottoir au lieu de 3, 10 m pour le 3520, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

3530, boulevard Gouin - numéro de dossier décisionnel à venir - avis du CCU émis le 2 juin 2020

- permettre quatre enseignes principales au lieu de deux, permettre une superficie d'enseigne directionnelle de 1,46 m² et 3,67 m² au lieu de 0,5 m² et permettre l'empiètement d'une enseigne sur le domaine public, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

La description de chacune des dérogations mineures est fournie à titre indicatif; la description pourrait être modifiée légèrement dans le dossier décisionnel d'autorisation de la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

De nombreuses demandes d'autorisation d'une dérogation mineure sont suspendues depuis de la pandémie puisqu'il était impossible de se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en raison des règles édictées par l'arrêté ministériel 2020-008, puis modifiées par l'arrêté ministériel 2020-033.

Comme il n'est toujours pas possible d'entrevoir le moment où le rassemblement de citoyens dans le cadre de conseil d'arrondissement sera de nouveau permis, il y a lieu de se prévaloir de la disposition de l'arrêté ministériel 2020-033 qui permet de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite.

Cela permet de:

- favoriser un retour graduel à la normale pour certains citoyens;
- favoriser un retour graduel à la normale pour certaines entreprises;
- amorcer des travaux d'aménagement dans un parc de l'arrondissement;
- compléter des transactions immobilières et ainsi d'éviter d'aggraver les effets liés à la pénurie de logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d'autorisation d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel conformément aux règles de l'arrêt ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 11 juin 2020

1. Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 11 juin 2020
2. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 11 au 26 juin 2020
3. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 29 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David ROSS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-06-09

**Dossier # : 1205995001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite relativement au projet de résolution PP-016-1 afin de modifier, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour le premier projet de résolution PP-016-1 afin de modifier, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020.

Signé par **Le****Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205995001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite relativement au projet de résolution PP-016-1 afin de modifier, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage.

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, le projet de résolution PPCMOI PP-016-1 aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Une assemblée publique de consultation devait se tenir sur le projet de résolution approuvant le PPCMOI PP-016-1, mais compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé de ne pas la tenir afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

Le PP-016-1 vise à modifier, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage. Puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant et que l'arrondissement avait déjà entrepris le processus d'approbation du PPCMOI PP-016-1 par l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance du 6 avril 2020 et qu'une assemblée publique de consultation n'a pu être tenue en raison de la COVID-19, l'arrondissement ne souhaite pas laisser ce projet en suspens plus longtemps.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205995001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-016-1 afin de modifier, en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, un projet particulier visant à autoriser l'aménagement d'un centre de jardins et le réaménagement du stationnement commercial, soient les lots 1 094 244 et 1 990 029 du cadastre du Québec, communément connu sous le nom «Place Bourassa», en vertu du Règlement RGCA 11-10-007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le tout en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement dont l'affichage. Le projet particulier est amendé afin de retirer les dérogations portant sur les dispositions relatives à l'affichage. Elles sont accordées en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier de PPCMOI de 2014 
Dossier Dérogation mineure 

DESCRIPTION

Abroger les dispositions relatives à l'affichage, soit:

- Déroger à l'article 170.10, paragraphe 5 du Règlement de zonage R.R. 1562., relativement aux enseignes ayant besoin d'un certificat d'autorisation afin d'autoriser trois (3) enseignes murales dont une de cinq mètres carrés treize (5,13 m²), une de six mètres carrés zéro neuf (6,09 m²) et une de trois mètres carrés trente-cinq (3,35 m²) au lieu d'un mètre carré (1 m²) chacune, celles-ci identifieront les différents services complémentaires du Canadian Tire.
- Déroger à l'article 170.10, paragraphe 1, sous paragraphe 1, sous alinéa 1 du Règlement de zonage R.R. 1562. relativement aux enseignes ayant besoin d'un certificat d'autorisation afin d'autoriser une enseigne murale de vingt-et-un mètres carrés cinquante-deux (21,52 m²) au lieu de deux (2) enseignes de six mètres carrés (6 m²) chacune, identifiant le Canadian Tire en façade sur la rue de Charleroi.
- Déroger à l'article 170.2, du Règlement de zonage R.R. 1562., relativement aux dispositions applicables au nombre d'enseignes afin d'autoriser deux (2) enseignes,

identifiant le Canadian Tire, dont une de sept mètres carrés quatre (7,4 m²) et une de quatorze mètres carrés trente-sept (14,37 m²) au lieu d'une seule de quarante mètres carrés (40 m²).

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures portant sur l'affichage sont accordées pour le 6000, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, Résolution CA 19 10 286.

Il est proposé:

D'adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-016-1 visant modifier la résolution PP-016 et ce, en abrogeant les dispositions relatives à l'affichage soit:

- déroger à l'article 170.10, paragraphe 5 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
- déroger à l'article 170.10, paragraphe 1, sous paragraphe 1, sous alinéa 1 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
- déroger à l'article 170.2, du Règlement de zonage R.R. 1562..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'Assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avril 2020

- Conseil d'arrondissement - 6 avril - Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public annonçant l'Assemblée publique;
- Affichage sur le site du projet.

Mai 2020

- 4 mai - Assemblée publique sur le projet particulier.

Juin 2020

- Conseil d'arrondissement - 1^{er} juin - Adoption du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de huit (8) jours requis pour recevoir une demande signée, pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum (huit (8) jours suivants la publication de l'avis public).

Juin 2020

- Conseil d'arrondissement - 29 juin - Adoption de la résolution
- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-03-16